

En tant que propriétaire du stade et organisateur d'évènements en son sein, le FC Barcelone a adopté les dispositions suivantes régissant l'utilisation de son stade (Règlement Intérieur du Stade du FC Barcelone) :

ART. 1 CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement a pour objectif de garantir la sûreté et la sécurité au sein de l'enceinte fermée située entre l'*Avinguda Joan XXIII*, le *Carrer d'Arístides Maillol*, la *Travessera de les Corts* et le *Carrer de la Maternitat*, et dans laquelle se situe le « Camp Nou », le stade du FC Barcelone.

ART. 2 UTILISATIONS

(1) Le stade est principalement utilisé pour la tenue de matches de football. Des manifestations extra-sportives peuvent également y être organisées de façon occasionnelle.

(2) L'accueil du public au sein de l'enceinte et dans les installations qui s'y trouvent est limité aux utilisations décrites ci-dessus.

ART. 3 ADMISSION

1. Lorsqu'un évènement a lieu dans l'enceinte du stade, ne pourront demeurer dans celle-ci que les personnes munies d'un billet ou d'une accréditation valables, ou les personnes en mesure de démontrer par d'autres moyens qu'elles ont bien l'autorisation de se trouver dans l'enceinte.
2. Les enfants de moins de 16 ans ne pourront accéder au stade que s'ils sont accompagnés d'un adulte et placés sous sa responsabilité, chacune de ces personnes devant par ailleurs être munie d'un billet pour pouvoir accéder au stade.
3. Concernant l'espace visiteurs, l'autorisation d'accès au stade est garantie aux personnes ayant obtenu leur billet à travers leur club.
4. Les spectateurs doivent occuper la place qui leur a été attribuée, comme indiqué sur leur billet. La validité du billet prend fin dès lors que son titulaire quitte l'enceinte du stade, ceci s'appliquant tant aux abonnés qu'aux personnes titulaires d'un billet pour un seul match.
5. Les premiers niveaux du *Gol Norte* et du *Gol Sur* sont réservés aux supporters de l'équipe locale et l'accès à ces tribunes est interdit aux supporters de l'équipe adverse, tout comme l'accès à toute autre zone où leur présence pourrait créer la moindre menace pour la sécurité du reste des spectateurs. Une zone sécurisée et séparée est délimitée afin d'y accueillir les supporters de l'équipe adverse. Les stewards en charge de la sécurité et des contrôles ont pour consigne d'expulser des tribunes réservées aux supporters locaux, toute personne paraissant supporter l'équipe adverse ou provoquant la moindre perturbation, indépendamment de la validité de son billet, et de lui assigner une nouvelle place dans la zone correspondante (sous réserve que des places y soient disponibles et que l'équipe adverse soit d'accord). Si aucune place n'était disponible dans la zone réservée aux visiteurs, le supporter sera expulsé du stade, ou s'en verra simplement refuser l'accès.
6. La présence du public dans l'enceinte du stade en dehors des jours de match ou lors d'autres évènements est soumise au règlement intérieur du Club.

7. Pour des raisons de sécurité, le stade et son environnement immédiat sont couverts par un système de vidéosurveillance.

ART. 4 CONTRÔLES A L'ENTREE ET FOUILLE CORPORELLE

1. A l'entrée des installations, tout visiteur est tenu de montrer et de remettre, si cela lui est demandé, son billet ou son accréditation à la police, aux stewards ou aux membres du service de sécurité privé, afin que ces derniers puissent l'examiner. Les stewards ou les membres du service de sécurité privé sont habilités à procéder à la vérification des papiers d'identité des visiteurs (carte d'identité, passeport ou autre). L'accès à l'enceinte du stade sera refusé aux personnes ayant refusé d'être fouillées ou de soumettre leurs papiers d'identité.
2. Les membres du service de sécurité privé du Club, qui sont habilités à cet effet, procéderont y compris par le biais de procédures techniques, à la fouille et à l'identification de toute personne qui représenterait une menace pour la sécurité publique, en raison d'une consommation abusive de drogue ou d'alcool, du port d'armes, ou de la possession d'engins pyrotechniques ou d'objets dangereux. Les fouilles pourront également être menées sur les effets personnels de la personne si l'autorisation pertinente est expressément donnée à cet effet, et toute personne ayant refusé de se soumettre à ces fouilles se verra refuser l'accès au stade.
3. Toute personne faisant l'objet d'une interdiction de stade ou représentant un danger pour la sécurité publique se verra refuser l'accès au stade.
4. Toute personne qui se verrait refuser l'accès au stade ne saurait bénéficier d'un remboursement des billets qu'elle aurait achetés.

ART. 5 COMPORTEMENT DANS LE STADE

1. A l'intérieur du stade, les spectateurs devront adopter un comportement adéquat qui ne devra nuire ni à eux-mêmes ni à autrui. Les spectateurs ne devront pas mettre en danger la sécurité d'autres personnes, empêcher d'autres personnes de voir convenablement (dans la limite du raisonnable), ou occasionner quelque perturbation que ce soit pour les autres spectateurs. Le stade du Camp Nou est un stade où toutes les places sont des places assises. Il est interdit de se tenir debout ou de s'asseoir dans les allées, les issues ou les escaliers. Les spectateurs doivent occuper les places qui leur sont assignées, conformément à ce qui est indiqué sur leur billet.
2. Le FC Barcelone défend une culture du football internationale et tolérante, et se déclare expressément contraire à toute forme de discrimination, qu'elle soit d'ordre racial, sexuel, linguistique, ethnique, idéologique, basée sur l'âge ou sur l'identité sexuelle.
3. Les spectateurs devront obéir à tout moment aux instructions données par la police, par les membres du service de sécurité privé, par les pompiers, par les stewards, par le personnel médical ou annoncées par le système de mégaphone du stade.
4. Pour des raisons de sécurité, les spectateurs sont tenus de changer de place si la police, les membres du service de sécurité privé ou les stewards leur en donnent l'ordre, y compris s'il leur est demandé de rejoindre des places situées hors de la zone qui leur est en principe réservée.
5. Le Club se réserve le droit de changer la place attribuée à un spectateur pour une autre place similaire pour d'autres raisons que le Club ne sera pas tenu de justifier.
6. Toutes les entrées et sorties, y compris les issues de secours, devront être dégagées à tout moment.
7. D'autres règles pourront être introduites si nécessaire, au cas par cas, afin d'éviter ou d'éliminer toute menace portant sur la vie ou sur la santé des personnes, ou portant sur les biens, sans préjudice du

présent règlement. Les instructions données par les autorités mentionnées à l'article 4.1 devront être respectées à tout moment.

8. L'affichage de toute banderole, *tifo* ou maillot géant doit être autorisé par le club au préalable et reste soumis à l'autorisation de la police. Toute initiative de ce type doit être soumise à l'avance.

ART. 6 INTERDICTIONS

(1) Il est interdit aux spectateurs de pénétrer dans l'enceinte du stade en possession des éléments suivants :

- De matériel de propagande à caractère raciste, xénophobe ou incitant à la violence, qu'il soit apparenté à l'extrême-droite ou à l'extrême gauche. Ceci s'applique également au port de vêtements ou d'insignes à caractère raciste, xénophobe ou incitant à la violence, qu'ils soient apparentés à l'extrême-droite ou à l'extrême gauche. Le FC Barcelone rejette tout groupe encourageant la violence sous n'importe laquelle de ses formes et exhibant des symboles qui incitent à ce type de comportement.
- D'éléments à caractère publicitaire, commercial, politique ou religieux de quelque nature que ce soit, tels que les banderoles, les pancartes, les symboles ou les tracts.
- D'armes quelles qu'elles soient, par exemple : les couteaux, les objets tranchants, les barres, les armes à feu ou tout objet dangereux, y compris les parapluies.
- De pointeurs laser/
- De sprays gazeux, de substances corrosives et de colorants.
- D'objets en verre, de tout type de bouteille, de bocal, de canette ou de récipient composé d'un matériau fragile, particulièrement dur ou présentant un risque d'éclatement, conformément aux lois en vigueur, ainsi que de tout objet pesant plus de 500 g ou de tout récipient de plus de 500 ml. Les récipients plus petits peuvent être autorisés mais leur bouchon devra être retiré.
- D'objets de grande taille tels que les escabeaux, les tabourets, les sièges, les cartons ou les valises (aucun service de consigne ne peut être fourni).
- De torches, de fusées, de feux d'artifice, de bombes fumigènes ou de tout autre objet pyrotechnique.
- De hampes de drapeaux ou de barres transparentes de plus de 2m de long ou de plus de 2 cm de diamètre et qui ne sont pas totalement flexibles et creuses. Concernant la zone des supporters visiteurs, la police permettra l'introduction de hampes en fonction des risques. Cependant, seules les hampes en plastique creuses et flexibles, d'une longueur maximum de 70cm, seront autorisées.
- De boissons alcoolisées ou de tout type de drogue.
- D'animaux.
- D'instruments bruyants à fonctionnement mécanique, tels que les mégaphones et les klaxons à air comprimé.
- De caméras et d'appareils photos à usage professionnel

(2) Les spectateurs ne devront pas :

- Exprimer ou scander des propos à caractère raciste, xénophobe ou incitant à la violence ou à la discrimination, ou pouvant être interprétés comme tels, que ceux-ci soient associés à des positions d'extrême-droite ou d'extrême gauche ; insulter publiquement toute autre personne, en particulier les joueurs, les entraîneurs, les arbitres ou les autres spectateurs, en raison de leur race, leur sexe, leur langue, leur religion ou leurs origines, que ce soit en criant, en exhibant des objets ou par tout autre moyen tel que, par exemple, des banderoles ; adopter un comportement raciste ou irrespectueux.
- Monter sur n'importe quelle construction, de quelque nature que ce soit et dont l'usage n'est pas destiné au public, telle que les murs, les grillages, les barrières entourant le terrain, les panneaux d'affichage, les structures d'éclairage, les plateformes pour les caméras de télévision, les arbres, les toitures ou les poteaux.
- Accéder aux zones interdites telles que le terrain, les locaux sous tribunes et les zones réservées au fonctionnement de l'infrastructure.
- Jeter n'importe quel type d'objet sur le terrain ou en direction d'autres spectateurs.
- Allumer des feux, des torches ou déclencher n'importe quel élément pyrotechnique.
- Peindre, écrire ou placarder des affiches sur n'importe quelle construction, installation, bâtiment, voie ou arbre situé à l'intérieur des installations.
- Se soulager dans toute autre zone que les toilettes publiques mises à disposition, ou souiller le stade de toute autre manière, particulièrement par le jet de déchets sur le sol.
- Vendre n'importe quel type de produits (en particulier boissons, nourriture, souvenirs, vêtements, articles à destination des supporters ou tout autre type d'élément à caractère commercial), de journaux, de magazines et de billets, ou distribuer n'importe quel matériel publicitaire tel que des échantillons ou des brochures.
- Emporter des boissons dans les gradins (la consommation de boissons n'est autorisée qu'autour des zones où les boissons sont vendues).
- Fumer : le Stade est une installation non-fumeur. (cela comprend l'ensemble des espaces une fois franchis les tourniquets du stade).
- Enregistrer des sons, des images, des descriptions ou les résultats de l'événement (excepté en vue d'un usage personnel) ou les retransmettre, partiellement ou complètement, par internet ou par tout autre moyen – y compris via téléphone portable – ou aider d'autres personnes à le faire sans autorisation expresse préalable du Club. L'équipement et les appareils nécessaires à ces effets ne pourront pénétrer à l'intérieur du stade sans autorisation expresse préalable du Club. Les photos et les images prises par les spectateurs durant un match doivent être réservées exclusivement à un usage privé. Tout usage commercial, de quelque sorte que ce soit, devra être autorisé par écrit au préalable par le FC Barcelone.

ART. 7 RESPONSABILITE

1. Le FC Barcelone n'est responsable d'aucun dommage corporel ou matériel causé par quelque tiers que ce soit.
2. Tous les accidents ou dommages causés doivent être immédiatement communiqués au FC Barcelone.

ART. 8 VIOLATIONS

1. Toute personne violant ces règles peut être expulsée du stade sans dédommagement ni remboursement du prix du billet. Ceci s'applique également à toute personne sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou de tout autre substance la rendant incapable de se contrôler, à toute personne qui se comporte de manière violente, qui cause un trouble à l'ordre public ou qui se comporte de manière à laisser croire qu'un tel comportement pourrait survenir et qui, à ce titre, est expulsée du stade.
2. Une interdiction de stade peut être prononcée envers toute personne dont le comportement à l'intérieur ou à l'extérieur du stade représente une menace pour la sûreté, la sécurité et le maintien de l'ordre dans le cadre de l'événement. Cette interdiction pourra être étendue au reste du pays en fonction de la gravité des faits.
3. Tout envahissement du terrain ou tout accès sans autorisation aux zones interdites (art. 6, section. 2 point C) est considéré comme une infraction pénale selon la loi locale.
4. L'utilisation d'engins pyrotechniques est considérée comme une infraction pénale selon la loi espagnole.
5. Si les organisateurs sont tenus responsables de quelconque violation de ces dispositions, et font l'objet d'amendes ou se voient contraints à verser un dédommagement suite à une décision des autorités responsables de l'événement, telles que la FIFA, l'UEFA, la RFEF, la LFP ou autre, ces amendes et dédommagements seront réclamés au spectateur responsable de la violation de ces dispositions.
6. S'il existe le moindre soupçon d'acte criminel ou de non-respect de la loi par un spectateur, des poursuites pénales pourront être engagées à son encontre.
7. Tout objet interdit et ayant été confisqué ne sera rendu à son propriétaire qu'une fois que l'objet n'est plus retenu en tant que preuve dans le cadre d'une procédure pénale.
8. Ces dispositions entrent en vigueur dès le moment où la personne munie du billet ou du *pass* pénètre dans le stade. L'acquisition d'un billet ou d'un *pass* implique l'acceptation du caractère contraignant de ces dispositions concernant le « Camp Nou », le stade du FC Barcelone, et ses installations.

Pour de plus amples informations, voir la **LOI 19/ 2007, du 11 Juillet** contre la violence, le racisme, la xénophobie et l'intolérance dans le sport, ainsi que le **DECRET ROYAL RD 203/2010**.